

Mairie de PROPIAC LES BAINS
République Française

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 026-212602569-20230411-202308-DE

Date de Convocation : 04/04/2022	Membres : En Exercice : 11 Pour : 8 contre : 0	Présents : 7 Votants : 8 abstention : 0
-------------------------------------	--	---

Le 11/04/2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Alan PUSTOCH, Maire.

Etaient présents : Thierry BRUSSET, Dorian DUBOUCHET, Éric CLOT, Marie-José BRUSSET, Sébastien GIRARD, Monique ZIMMERMANN

Etaient excusés : Élie GIRARD donne pouvoir à Sébastien GIRARD

Etaient absents : Driss EL JABBAHI, Franck PEUVRIER, Nadine BEN AMOR

Délibération n°2023-08 du 11 Avril 2023
Fixation du Tarif de l'assainissement collectif et de l'abonnement au service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la création de l'assainissement collectif au village, il y a lieu de fixer un tarif pour la consommation des eaux usées, et de prévoir le montant de l'abonnement au service d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant de 1.37 € / m³, auquel va s'ajouter la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte. Cette redevance est recouvrée auprès de tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif.

L'assiette de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est le volume d'eau facturé aux abonnés du service de distribution d'eau potable. Les factures seront établies par rapport à la consommation en m³ de l'eau potable. Pour 2023 la redevance est de 0.16€/m³.

Monsieur le Maire explique que le service assainissement effectue le recouvrement de cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau dont le montant est identique pour toutes les communes.

L'agence de l'eau notifie chaque année aux services chargés de la facturation de l'eau et de l'assainissement les taux à appliquer l'année suivante,

Monsieur le Maire précise que cette redevance permettra de réaliser l'entretien des réseaux d'assainissement, mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut également fixer un abonnement annuel au service d'assainissement collectif, il propose un abonnement de 120 €/ an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Mairie de PROPIAC LES BAINS

République Française

- Approuve l'instauration du tarif assainissement collectif et des modalités définies ci-dessus

- * un tarif pour l'assainissement collectif de 1.37 €/m³

- * la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte qui pour 2023 est de 0.16€/m³, sachant que l'agence de l'eau notifie chaque année aux services chargés de la facturation de l'eau et de l'assainissement les taux à appliquer l'année suivante,

- * un abonnement annuel de 120€/an

- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget.

Extrait certifié conforme,

Fait à PROPIAC, le 11 Avril 2023

Le Maire, Alan PUSTOCH